



PROVINCE DE QUÉBEC

MRC de La Haute-Gaspésie

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Rôle triennal 3^e année

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ:

Le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la deuxième année du rôle triennal d'évaluation foncière 2022-2023-2024 des Territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie a été déposé au bureau de la soussignée au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts, le 12 septembre 2023 ;

Que pour l'exercice financier 2024 du rôle d'évaluation foncière 2022-2023 et 2024 des Territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut-être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification ;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 97-129, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 97-129 sont disponibles au centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie à l'adresse mentionnée plus bas ;

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la MRC de La Haute-Gaspésie, à l'attention de la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie, au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1T5 ;

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière

Le 19 septembre 2023